



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 2 avril 2013, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.  
La séance est enregistrée par la directrice générale.

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2013-67 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire  
Jacques Caron, conseiller  
Johanne Guimond, conseillère  
Gilbert Lemelin, conseiller  
Régis Lemay, conseiller

Sont absents : Jean-Pierre Lacoursière, conseiller  
Stéphane Dusablon, conseiller

Quatre-vingt-sept personnes sont présentes.

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2013
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ajournée du 11 mars 2013

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Présentation des états financiers **pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012**
- 3.2 Dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012
- 3.3 Comptes à payer
- 3.4 Le projet du garage municipal doit être mis sous contrôle d'un comité de projet
- 3.5 Adoption du Règlement 2013-582 (concernant la régie interne du conseil municipal [ordre et décorum])
- 3.6 Appui au projet de skatepark
- 3.7 Résolution pour refaire le site Web de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
- 3.8 Mandat à M. Fernand Gagné pour une évaluation des réparations du calvaire et des fondations de la mairie
- 3.9 Renouvellement de participation au supplément de loyer de la SHQ
- 3.10 Embauche de M. Gabriel Lord au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

### 4. URBANISME

- 4.1 Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 4.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 18 mars 2013
- 4.3 Demande de permis de construction (rénovation au 3948, chemin de Tilly, propriété de M. Jean-Martin Roy)





- 4.4 Demande de permis de construction (rénovation au 4439, rue de la Promenade, propriété de M. Sylvain Bergeron)
- 4.5 Demande de permis de construction (rénovation au 4450, rue de la Promenade, propriété de Mme Lucie Ducharme)
- 4.6 Avis de motion (modification du Plan d'urbanisme 97-365, volets 1 et 2 de l'article 59)
- 4.7 Avis de motion (modification du Règlement de zonage 97-367, volets 1 et 2 de l'article 59)
- 4.8 Engagement d'un stagiaire et remplacement temporaire du responsable de l'urbanisme

## 5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Avis de motion (bande tampon de la rue Normand)
- 5.2 Mise au point par le conseil municipal à l'égard de certains faits et gestes du maire de la Municipalité

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

## 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2013

#### 2013-68 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2013

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2013.

Adopté à l'unanimité.

### 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013

#### 2013-69 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013, en lui apportant quelques corrections.

Adopté à l'unanimité.

### 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ajournée du 11 mars 2013

#### 2013-70 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 11 MARS 2013

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Gilbert Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ajournée du 11 mars 2013.

Adopté à l'unanimité.





### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 3.1 Présentation des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012

La présentation est faite par M. Stéphane Laliberté de la firme Dessureault, Lemire, Desaulniers, Drolet, Gélinas et Lanouette.

#### 3.2 Dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012

##### 2013-71 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

Les états financiers sont disponibles à la mairie sur les heures normales de bureau et également sur le site Web de la Municipalité ([www.saintantoinedetilly.com](http://www.saintantoinedetilly.com)).

Adopté à l'unanimité.

Le maire se donne un droit de privilège et fait la lecture du document « Déclaration publique du maire Ghislain Daigle, à la séance publique du conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly, le 2 avril 2013 », déposé au procès-verbal.

Voir annexe I.

#### 3.3 Comptes à payer

##### 2013-72 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 4 739 à 4 815 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 961 à PR 981 inclusivement, pour une somme totale de 403 668,92 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 36 195,79 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à la majorité.

Le maire vote contre le chèque n° 4811.

#### 3.4 Le projet du garage municipal doit être mis sous le contrôle d'un comité de projet

ATTENDU QUE plusieurs questions importantes se sont retrouvées sur la place publique et que les réponses n'ont pas été clairement données par le responsable du dossier;

ATTENDU QU' il existe des possibilités qu'un projet confié à un fournisseur québécois ou canadien soit plus économique que le projet actuel et que cette économie absorbe la dépense ou le dépôt déjà fait;

ATTENDU QUE nous n'avons même pas de terrain pour installer le garage;

ATTENDU QUE des soumissions budgétaires sont disponibles pour comparaison;

pour ces motifs,





proposé par M. Ghislain Daigle, maire,  
appuyé par \_\_\_\_\_,

il est résolu :

QUE l'on crée un comité qui évalue et compare les coûts des différentes alternatives québécoises et canadiennes et que dans leur travail d'évaluation on y retrouve une identification des besoins présents et futurs ainsi qu'une comparaison des impacts économiques et une validation des garanties offertes (fiabilité et coûts);

QUE le processus d'achat soit suspendu jusqu'à l'acquisition totale du terrain;

QUE ce comité soit composé du maire et deux nouveaux conseillers ainsi que d'un professionnel de la MRC pour une étude comparative, plus approfondie et complète.

La proposition n'est pas adoptée.

### 3.5 Adoption du Règlement 2013-582 (concernant la régie interne du conseil municipal [ordre et décorum])

#### 2013-73 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2013-582 (CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL [ORDRE ET DÉCORUM])

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

#### RÈGLEMENT 2013-582

### RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL (ORDRE ET DÉCORUM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est régie sous les dispositions du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, suivant l'article 491 du Code municipal du Québec, peut adopter un règlement pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances publiques;

ATTENDU QU' il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU' un avis de motion pour le présent règlement a été donné le 4 février 2013 par M. Jacques Caron, conseiller;

pour ces motifs,

#### Résolution 2013-73

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le présent règlement soit adopté.

#### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.





## ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements ou articles de règlement antérieurs ayant trait à un règlement concernant la régie interne des sessions du conseil municipal.

Le présent règlement remplace et abroge le règlement et article suivant : Règlement 128 (période de questions).

## ARTICLE 3 : ORDRE ET DÉCORUM

Les séances publiques sont présidées par le maire ou le maire suppléant, ou, par défaut, par un membre du conseil choisi par les membres du conseil présents.

Le président de l'assemblée maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances publiques.

Un membre du conseil peut soulever un point d'ordre afin de rappeler au président de l'assemblée de maintenir l'ordre et le décorum.

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre et le décorum.

À l'exception des membres de la presse, tout citoyen désirant filmer, enregistrer ou photographier lors d'une assemblée publique doit déposer une demande écrite au moins deux (2) jours avant l'assemblée publique. Le citoyen doit préciser sa demande et faire parvenir cette demande à la directrice générale.

Cette demande sera analysée en séance de travail, avant le début de l'assemblée publique, et le demandeur sera informé de la décision du conseil avant l'ouverture de l'assemblée (résolution 2012-82).

À défaut de maintenir l'ordre et le décorum, un membre du conseil pourra demander la levée de l'assemblée.

## ARTICLE 4 : PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal fixe à 30 minutes la période de questions laquelle se situera après le point « Questions diverses ».

Les questions sont adressées au président de l'assemblée.

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président d'assemblée, répondre aux questions.

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires municipales.

Toute personne qui désire poser une question doit se rendre au micro prévu à cet effet et décliner son nom. La question ne doit contenir que les mots nécessaires, être claire, précise et formulée de façon respectueuse. Tous commentaires inappropriés envers les citoyens, les élus et les employés municipaux ne seront pas recevables.

Toutes les questions, hors de l'ordre du jour ne pouvant être répondues par le président d'assemblée et/ou un membre du conseil seront analysées lors de la prochaine séance de travail et le président d'assemblée verra à répondre lors de la prochaine assemblée publique.

Une personne ne peut poser plus d'une question avant que toutes les personnes présentes qui ont demandé la parole n'aient eu la chance de le faire.

Le président de l'assemblée peut refuser une question ou interrompre et retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient au présent règlement ou qui formule une question frivole ou vexatoire.



## ARTICLE 5 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil.

## ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly,  
le 2 avril 2013.

---

Ghislain Daigle,  
Maire

---

Diane Laroche,  
Directrice générale

Adopté à la majorité.

MM. Jacques Caron, Gilbert Lemelin, Régis Lemay, conseillers, et Mme Johanne Guimond, conseillère, votent pour la proposition.

M. Ghislain Daigle, maire, vote contre la proposition.

### 3.6 Appui au projet de skatepark

#### 2013-74 APPUI AU PROJET DE SKATEPARK

ATTENDU QU' en février 2012, la Municipalité a reçu une demande d'appui concernant un projet de skatepark de la part d'un organisme communautaire;

ATTENDU QUE suite à la demande, la Municipalité a demandé à l'organisme plus de précisions concernant ce projet (réf. : lettre du 7 mars 2012);

ATTENDU QU' en mars 2013, l'organisme a fourni à la Municipalité un rapport détaillé du projet de skatepark;

ATTENDU QUE cette nouvelle construction viendra diversifier les infrastructures de loisir de la Municipalité et permettra de rejoindre une plus grande clientèle;

ATTENDU QUE la Municipalité désire soutenir la construction d'un projet communautaire impliquant des bénévoles de tous les âges et qui sera un avantage pour la vie municipale;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est favorable à la construction d'un skatepark sur les terrains municipaux;

QUE l'organisme devra fournir à la Municipalité un budget final en y annexant toutes les confirmations écrites des subventions et commandites de même que toutes les soumissions finales pour la construction afin d'obtenir un budget équilibré;

QUE l'organisme et la Municipalité devront s'entendre conjointement sur la localisation finale du projet;

QUE l'organisme devra obtenir un permis de construction auprès du responsable de l'urbanisme avant d'amorcer tous travaux.

Adopté à l'unanimité.





**3.7 Résolution pour refaire le site Web de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly**

**2013-75            RÉSOLUTION POUR REFAIRE LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

ATTENDU QUE            le site Web de la Municipalité est désuet et qu'il est difficile d'y trouver des informations;

ATTENDU QUE            la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour refaire le site Web de la Municipalité afin de faciliter les recherches de documents;

ATTENDU QUE            M. Frédéric Lafleur est le plus bas soumissionnaire;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE    le conseil municipal accepte la soumission de M. Frédéric Lafleur pour la somme de 1 800 \$;

QUE    le conseil municipal autorise le paiement de la dépense, le tout tel que présenté dans la soumission du 25 mars 2013.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 13000 339 « Système d'enregistrement ».

Adopté à l'unanimité.

**3.8 Mandat à M. Fernand Gagné pour une évaluation des réparations du calvaire et des fondations de la mairie**

**2013-76            MANDAT À M. FERNAND GAGNÉ POUR UNE ÉVALUATION DES RÉPARATIONS DU CALVAIRE ET DES FONDATIONS DE LA MAIRIE**

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE    le conseil municipal mandate M. Fernand Gagné, conseiller technique, afin d'évaluer les coûts de réparation du calvaire et des fondations de la mairie;

QUE    le conseil municipal autorise le paiement de la dépense pour une somme approximative de 700 \$, plus les taxes.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 19000 412 « Honoraires professionnels ».

Adopté à l'unanimité.

**3.9 Renouvellement de participation au supplément de loyer de la SHQ**

**2013-77            RENOUELEMENT DE PARTICIPATION AU SUPPLÉMENT DE LOYER DE LA SHQ**

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,



il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly renouvelle sa participation au programme de supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec dans une proportion maximale de 10 % pendant une période de deux (2) ans, et ce, pour un maximum de 50 % des logements prévus;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 52001 970 « Participation maison des aînés ».

Adopté à l'unanimité.

### **3.10 Embauche de M. Gabriel Lord au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly**

#### **2013-78 EMBAUCHE DE M. GABRIEL LORD AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

ATTENDU le départ de quelques candidats au Service de sécurité incendie de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE M. Gabriel Lord a sa formation de pompier et de premier répondant;

ATTENDU QUE M. Lord va résider sur le territoire de Saint-Antoine-de-Tilly au mois de juin 2013;

ATTENDU les recommandations favorables du directeur du Service de sécurité incendie sur l'embauche de ce nouveau candidat;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Gabriel Lord au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Antoine-de-Tilly;

QUE son engagement débutera lorsqu'il sera établi sur le territoire de Saint-Antoine-de-Tilly. Le salaire des pompiers est établi selon la grille salariale de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

## **4. URBANISME**

### **4.1 Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

#### **2013-79 RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Renouvellement des mandats de M. Claude Désy et Mme Andrée Gendreau au sein du comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QUE selon l'article 4 du Règlement 2002-453 constituant le comité consultatif d'urbanisme, les mandats des membres peuvent être renouvelés, et ce, pour un mandat d'une durée maximale de 2 ans;

ATTENDU QUE les mandats de M. Claude Désy et Mme Andrée Gendreau seront échus le 4 avril 2013;







ATTENDU QUE les membres désirent renouveler leur mandat;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal renouvelle les mandats de M. Claude Désy et Mme Andrée Gendreau pour une durée de 2 ans au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

#### **4.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 18 mars 2013**

##### **2013-80 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 18 MARS 2013**

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2013.

Adopté à l'unanimité.

#### **4.3 Demande de permis de construction (rénovation au 3948, chemin de Tilly, propriété de M. Jean-Martin Roy)**

##### **2013-81 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RÉNOVATION AU 3948, CHEMIN DE TILLY, PROPRIÉTÉ DE M. JEAN-MARTIN ROY)**

Une demande d'ajout d'une porte patio a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une forte valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CAc 122 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente demande vise à remplacer une fenêtre et une porte de piéton pour y ajouter une porte patio, tel qu'identifié sur le plan déposé par le propriétaire dans la demande de permis;

ATTENDU QUE les rénovations visées se situent sur la façade arrière du bâtiment résidentiel et que celles-ci ne seront pas visibles du chemin de Tilly;

ATTENDU QU' il n'y a présentement aucun alignement des fenêtres sur la façade arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de rénovation telle que soumise;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction telle que soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.



**4.4 Demande de permis de construction (rénovation au 4439, rue de la Promenade, propriété de M. Sylvain Bergeron)**

**2013-82 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RÉNOVATION AU 4439, RUE DE LA PROMENADE, PROPRIÉTÉ DE M. SYLVAIN BERGERON)**

Une demande d'ajout d'une verrière a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une forte valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CAf 205 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente demande vise à construire une verrière en cour arrière de 10,36 m x 2,74 m avec une superficie de 28,43 m<sup>2</sup>, telle qu'identifiée dans la demande de permis;

ATTENDU QUE la verrière aura un revêtement des murs en bardeaux de cèdre, un recouvrement de toiture en bardeaux d'asphalte, une porte piétonnière en bois ainsi que des fenêtres en PVC identiques à celles existantes;

ATTENDU QUE la présente demande rencontre les objectifs et critères d'évaluation du PIIA en son article 19;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de rénovation telle que soumise;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction telle que soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

**4.5 Demande de permis de construction (rénovation au 4450, rue de la Promenade, propriété de Mme Lucie Ducharme)**

**2013-83 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (RÉNOVATION AU 4450, RUE DE LA PROMENADE, PROPRIÉTÉ DE MME LUCIE DUCHARME)**

Une demande de remplacement de la toiture a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale supérieure;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone CAf 208 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente demande vise à remplacer la toiture de bardeaux d'asphalte de la résidence par une autre neuve dans un des matériaux suivants : bardeau de cèdre, Enviroshake, tôle à la canadienne ou pincée, tel qu'identifié dans la demande de permis;



- ATTENDU QUE les matériaux visés augmenteront de beaucoup le cachet patrimonial de la propriété;
- ATTENDU QUE la présente demande rencontre les objectifs et critères d'évaluation du PIIA en son article 10;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de rénovation telle que soumise;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de permis de construction telle que soumise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

#### **4.6 Avis de motion (modification du Plan d'urbanisme 97-365, volets 1 et 2 de l'article 59)**

Avis de motion est donné par M. Régis Lemay, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Plan d'urbanisme 97-365 de la Municipalité afin d'y ajouter les dispositions du volet 1 et du volet 2 de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), le tout en conformité avec les exigences du schéma d'aménagement et de développement régional (SADR) de la MRC.

#### **4.7 Avis de motion (modification du Règlement de zonage 97-367, volets 1 et 2 de l'article 59)**

Avis de motion est donné par M. Régis Lemay, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin d'y ajouter les dispositions du volet 1 et du volet 2 de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), le tout en conformité avec les exigences du schéma d'aménagement et de développement régional (SADR) de la MRC.

#### **4.8 Engagement d'un stagiaire et remplacement temporaire du responsable de l'urbanisme**

##### **2013-84 ENGAGEMENT D'UN STAGIAIRE ET REMPLACEMENT TEMPORAIRE DU RESPONSABLE DE L'URBANISME**

- ATTENDU QU' une offre de stage a été déposée au Service d'urbanisme de la Municipalité;
- ATTENDU QUE M. Clément Drolet termine un baccalauréat à l'Université Laval de Québec;
- ATTENDU QUE le responsable du Service d'urbanisme sera en congé parental pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 mars 2014 et que celui-ci devra être remplacé;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire avoir un service d'urbanisme disponible et sur place pour ses citoyens;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,



il est résolu que la directrice générale procède à l'embauche de M. Clément Drolet à titre de stagiaire en urbanisme pour la période du 6 mai au 28 juin 2013 et à titre de responsable de l'urbanisme pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 28 mars 2014.

Adopté à l'unanimité.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Avis de motion (bande tampon de la rue Normand)

Avis de motion est donné par M. Régis Lemay, conseiller, qu'il sera présenté à une prochaine séance du conseil un projet de règlement relatif à la confection des études requises et décrétant les travaux pour la mise en forme de la bande tampon de la rue Normand tel que décrit dans le devis « Projet n° 355-12, article 1.2 description sommaire des travaux », autorisant la Municipalité à emprunter pour payer le coût des travaux et imposant une taxe spéciale pour rembourser le montant de l'emprunt. Le coût de travaux est estimé approximativement à 48 000 \$.

### 5.2 Mise au point par le conseil municipal à l'égard de certains faits et gestes du maire de la Municipalité

#### 2013-85 MISE AU POINT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À L'ÉGARD DE CERTAINS FAITS ET GESTES DU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

- CONSIDÉRANT QUE le rôle de tout élu municipal, incluant le maire, est d'agir en fonction des intérêts de la Municipalité qu'il représente et non en fonction d'intérêts individuels et partisans;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont informé le maire à plusieurs reprises de l'importance que celui-ci assume son rôle et ses fonctions en tenant compte de l'image qu'il projette de la Municipalité et de ses citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE le lien de confiance entre le maire de la Municipalité et le conseil municipal est compromis depuis un certain temps compte tenu du comportement du maire dans plusieurs dossiers;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a dû adopter certaines résolutions à l'automne 2012 dont la résolution 2012-200 et la résolution 2012-201 dans l'objectif de permettre aux membres du conseil de pouvoir effectuer convenablement leur travail compte tenu de l'attitude du maire;
- CONSIDÉRANT QU' au lieu de respecter l'opinion exprimée par la vaste majorité des membres du conseil lors de la présentation des résolutions 2012-200 et 2012-201, le maire a plutôt décidé d'exercer son droit de veto obligeant le conseil à adopter ces résolutions à nouveau;
- CONSIDÉRANT QUE depuis quelques mois, le maire utilise sur une base régulière les médias afin de régler ses conflits avec les membres du conseil et même avec les employés de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil estiment que cette façon d'agir ne sert pas les intérêts de la Municipalité mais uniquement les intérêts personnels et partisans du maire et qu'une telle façon d'agir ternit l'image de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE par son attitude et ses propos, le maire risque d'engager la responsabilité de la Municipalité tant à l'égard des membres du conseil, des employés de la Municipalité que des citoyens;



CONSIDÉRANT QUE si la Municipalité devait éventuellement faire face à quelques réclamations compte tenu de l'attitude et des propos tenus par le maire, celui-ci devrait être seul tenu responsable compte tenu que celui-ci agit en son nom personnel et non au nom du conseil municipal et qu'il fait fi des intérêts de la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal se dissocie de tout commentaire ou prise de position du maire, particulièrement mais non limitativement lorsque celui-ci s'adresse aux médias et rappelle que lorsque le maire s'exprime, celui-ci le fait en son nom personnel, ne s'exprime pas au nom de la Municipalité et ne lie personne d'autre que lui-même;

QUE le conseil municipal rappelle au maire son obligation de loyauté, de respect et de prudence envers les autres membres du conseil ainsi que les employés de la Municipalité, à commencer par sa directrice générale;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à tous les médias locaux et régionaux qui couvrent les activités de la Municipalité afin que ceux-ci soient informés du contenu de la présente résolution.

Adopté à la majorité.

MM. Jacques Caron, Gilbert Lemelin, Régis Lemay, conseillers, et Mme Johanne Guimond, conseillère, votent pour la proposition.

M. Ghislain Daigle, maire, vote contre la proposition.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 2013-86 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 22 h 30.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Daigle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale





## ANNEXE I

### Déclaration publique du maire Ghislain Daigle à la séance publique du conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly, le 2 avril 2013

#### Déclaration publique du maire Ghislain Daigle, à la séance publique du conseil municipal de Saint-Antoine de Tilly, le 2 Avril 2013

Les gens de Saint-Antoine de Tilly ont reçu dans leur courrier (le 28 et 29 Mars 2013) un imprimé de quatre pages qui n'est pas daté et qui fait le procès d'intention de la fonction de maire et de la personne qui occupe cette charge, c'est-à-dire moi, Ghislain Daigle.

Cet imprimé se sert d'articles du journal LE PEUPLE DE LOTBINIÈRE à tort et à travers, sans en citer les titres et le contexte et en laissant croire que c'est moi qui en aurais sollicité la publication. Ceci est une atteinte grave à l'éthique du journalisme et un mépris à l'égard des journalistes qui ont rédigé ces articles.

Un des conseillers signataires, monsieur Jacques Caron, est partie prenante de toutes ces allégations, plusieurs concernant les années 2009, 2010 et 2011. Je rappelle ici que monsieur Caron est entré au Conseil Municipal en fin janvier 2012. Je ne crois vraiment pas qu'il soit bien placé pour parler de code d'éthique. Je veux donc lui indiquer qu'il a, à compter de maintenant, le fardeau de la preuve pour soutenir ce qu'il a signé sans la moindre réserve ou nuance et certainement sans la moindre prudence. Il faudra qu'il soutienne la preuve hors de tout doute raisonnable.

Aux quatre autres conseillers signataire, je leur rappelle qu'ils ont toujours refusé que les sessions de travail du Conseil soient enregistrées et ce en dépit de mes demandes répétées. Ils devront donc eux aussi faire preuve complète de leurs allégations, pour chaque dossier et événement dont il est question dans cet imprimé, et cela avec l'exposé de tous les faits, le contexte, les dates et l'argent des contribuables que cela impliquait.

Dans cet imprimé, il est reproché au maire de ne pas comprendre son rôle d'élu, de ne pas comprendre son rôle de maire, de manquer à l'honneur, de manquer à la loyauté, de manquer de respect aux membres du Conseil et des employés. Ces propos constituent un acte d'accusation pur et simple. Ils portent atteinte à la réputation du maire, du citoyen et de la municipalité. J'entends défendre publiquement cette réputation et demander le retrait de tous les propos qui jettent le discrédit autant sur la fonction que sur les contribuables.

Il est écrit que je ne comprends pas le rôle de maire. Je vais vous dire, face à mes accusateurs, ce que je dois comprendre et ce que je comprends de cette fonction :

- **Tout maire est redevable devant les lois du gouvernement, en particulier la Loi des Cités et Villes et le Code municipal du Québec.**
- **Comme maire, selon l'article 142 du Code Municipal, j'ai le devoir d'exercer le droit de surveillance, d'investigation sur les affaires de la municipalité et sur les officiers de cette municipalité. Je dois surveiller les actes administratifs et surtout la façon dont est dépensé l'argent de vos taxes. Je dois communiquer au Conseil toutes**

1 de 2



les informations et les recommandations que je crois convenables dans l'intérêt de la municipalité.

- De plus, il est de la prérogative du maire de refuser, d'approuver et de signer tout règlement ou tout autre document passé par une majorité du Conseil, s'il juge en son âme et conscience que cela va à l'encontre des intérêts premiers des contribuables.
- Mais ma compréhension du rôle de maire ne s'arrête pas aux obligations faites par les lois. Je vais ajouter ceci :
  - ✓ Un maire n'est pas élu pour plaire aux membres d'un Conseil, ni à un clan en particulier;
  - ✓ Un maire n'est pas élu pour se soumettre à des intérêts personnels ni à ceux de son entourage;
  - ✓ Un maire n'est pas élu pour protéger des liens de proximité ou les favoriser;
  - ✓ Un maire n'est pas élu pour cacher des faits et des dossiers;
  - ✓ Un maire n'est pas élu pour empêcher les citoyens de la municipalité de s'exprimer librement et pleinement afin d'obtenir les réponses auxquelles ils ont droit;

C'est comme ça que je conçois mon rôle d'élu et de maire et c'est sur ces bases que j'ai prêté serment.

Si l'imprimé que vous avez reçu est une manœuvre électorale déguisée pour vous influencer ou tenter de vous influencer en vue des élections municipales de novembre prochain, je rappelle aux signataires que de vouloir favoriser leurs propres intérêts en discréditant le maire est non seulement en contravention avec le code de déontologie des élus municipaux mais aussi avec la loi électorale du Québec. J'ose croire que les coûts reliés à l'impression et à l'expédition de cet imprimé n'ont pas été pris à même les deniers publics de la municipalité.

En terminant, je dois rappeler aux signataires de cet imprimé qu'en faisant ce procès public, en se faisant accusateurs et juges, c'est leur propre procès qu'ils viennent de faire et l'aveu de leur incompétence face aux défis de saine gestion des affaires de Saint-Antoine de Tilly. Pour la bonne et simple raison qu'ils sont majoritaires au Conseil depuis le début du mandat de ce Conseil.

Ghislain Daigle. Maire  
Saint-Antoine de Tilly, le 2 Avril 2013  
Déclaration approuvée par le Dr Jean-Pierre Lacoursière, Conseiller Municipal